

CROSET

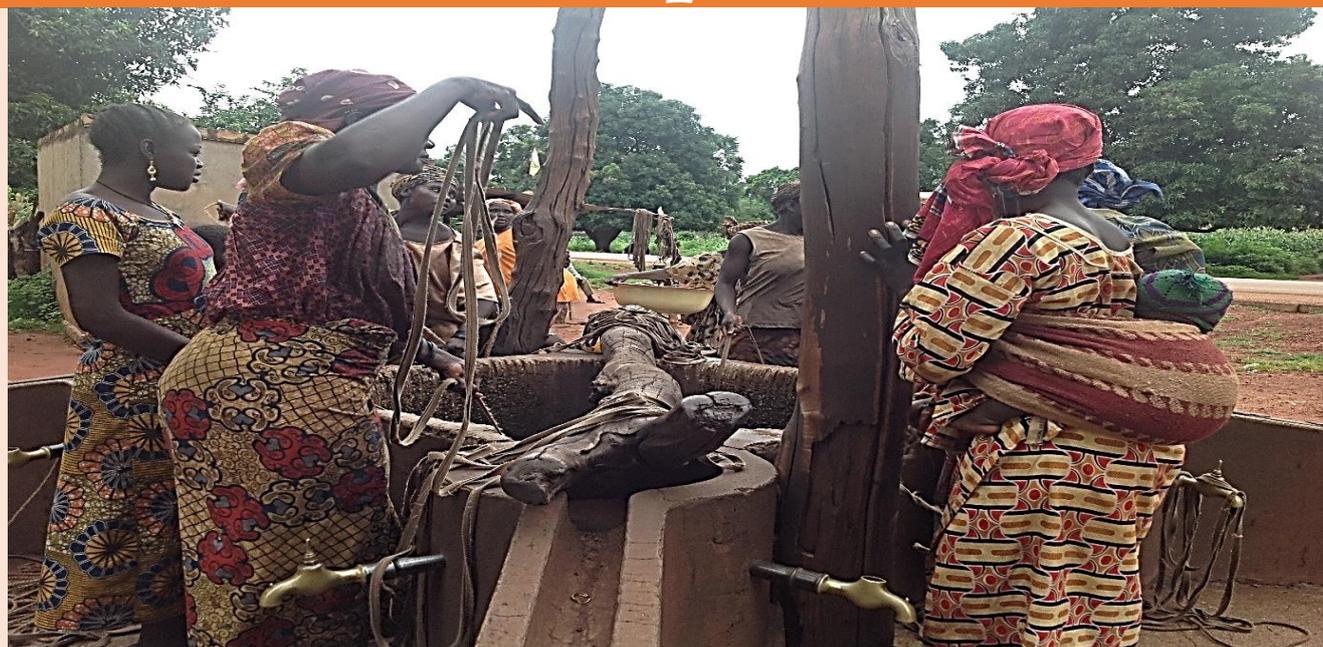


Des idées innovantes pour le développement

SWISSAID 

Aider avec courage.

Projet « Avançons ensemble pour une société apaisée. »



Manuel de formation en vue de la formation des paires formatrices sur l'autonomisation de la femme

*Cercle de **R**éflexion et d'**O**rientation sur la **S**outenabilité de l'**E**conomie Tchadienne*

*Avenue du 10 Octobre, Immeuble 10 sur 10
BP.: 2141, N'Djamena (Tchad)
Tél. : (+235) 66 31 99 68/62 30 36 66/63 27 00 01
Email: nos_contacts@croset-td.org
Site Web: www.croset-td.org*

Ce projet a bénéficié d'un financement du bureau de coordination de SWISSAID au Tchad

Novembre 2017

AVANT - PROPOS

Le Cercle de Réflexion et d'Orientation sur la Soutenabilité de l'Economie Tchadienne (CROSET) a bénéficié d'un financement du bureau de coordination du SWISSAID dans le cadre du Fonds de petites subventions pour des initiatives novatrices de la Société Civile pour la promotion de la citoyenneté, de la démocratie et des droits humains et l'inclusion politique, pour exécuter le projet « *Avançons ensemble pour une société apaisée.* »

Ce projet est une intervention qui a pour but de favoriser l'inclusion économique des couches défavorisées dans le système de production en mettant un accent particulier sur les femmes et les enfants. Plus spécifiquement, le projet vise à amorcer un changement de comportements des hommes vis-à-vis des femmes en ciblant particulièrement les chefs traditionnels. Pour ce faire, des activités de formation, sensibilisation, plaidoyer et soutien aux activités génératrices de revenus sont entreprises dans trois sous-préfectures du Département du Baguirmi, région du Chari Baguirmi, à savoir : Massenya, Mai-ache et Dourbali. Le choix porté sur ces trois localités résulte de la situation peu reluisante des indicateurs socioéconomiques et démographiques dans la région du Chari Baguirmi comparé au reste du pays.

Ce présent document est produit par le CROSET pour assurer la formation des paires formatrices sur l'autonomisation de la femme. Il aborde deux aspects importants de l'autonomisation de la femme : (i) droit de la femme et (ii) santé et fréquentation des établissements sanitaires.

Le bureau de coordination du SWISSAID au Tchad n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce manuel. Ces opinions doivent être considérées comme propres au CROSET.

Le CROSET exprime toutes ses reconnaissances à l'endroit du bureau de coordination de SWAISSAID au Tchad et ses partenaires UNICRI et Union Européenne.

En fin, le CROSET remercie tous ceux qui, de près ou de loin ont contribué à la réalisation de ce manuel de formation.

Sommaire

AVANT - PROPOS.....	2
Liste de tableaux.....	4
INTRODUCTION GENERALE	5
<i>PARTIE J : EGALITÉ DE DROITS ENTRE HOMMES ET FEMMES.....</i>	<i>7</i>
INTRODUCTION.....	8
MODULE 1 : ACTE D'ETAT CIVIL DES ENFANT : ACTE DE NAISSANCE.....	9
MODULE 2 : LES DROITS DE LA FEMME.....	15
MODULE 3 : RAPPORT HOMME/FEMME	29
<i>PARTIE JJ : SANTE ET FREQUENTATION DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES</i>	<i>32</i>
INTRODUCTION.....	33
MODULE 1 : RISQUES DES GROSSESSES PRÉCOCES.....	34
MODULE 2 : IMPORTANCE DE LA FRÉQUENTATION DES CENTRES DE SANTÉ.....	37
MODULE 3 : IMPORTANCE DE LA CONSULTATION PRÉ ET POST NATALE.....	39
MODULE 4 : IMPORTANCE DE LA VACCINATION DES ENFANTS	42
MODULE 5 : IMPORTANCE DE L'HYGIÈNE DANS LA PRÉVENTION DES MALADIES.....	44
BIBLIOGRAPHIE	47

Liste de tableaux

Tableau 1: Enregistrement des enfants à l'état civil (acte de naissance).....	10
Tableau 2: Quelques indicateurs liés à l'éducation (2011/2012)	17
Tableau 3: Pourcentage de femmes de 15-19 ans qui déjà une naissance vivante selon le niveau d'instruction.....	19
Tableau 4: Calendrier de suivi prénatal.....	40
Tableau 5: Calendrier vaccinal des enfants de 0 à 9 mois	43

INTRODUCTION GENERALE

L'histoire du Tchad est caractérisée depuis son indépendance par la récurrence de conflits violents qui ont compromis son processus de développement. Ces conflits ont également impacté le « savoir-vivre » et l'acceptation de l'autre, valeurs fondamentales pour promouvoir une nation. La notion du citoyen, être avec ses droits et devoirs semble même disparaître. Pourtant, elle constitue la base d'un processus de développement harmonieux, inclusif et soutenable. L'organisation de la conférence nationale souveraine en 1993 a amorcé un long processus de transformation de la société tchadienne. Un processus marqué par l'adoption de plusieurs réformes (constitution de 1996) et la mise en place des institutions républicaines et démocratiques. L'esprit de ce processus est de rompre avec le passé et d'instaurer un Etat de droit où le « vivre-ensemble » et l'acceptation de l'autre sont des valeurs partagées par tous. C'est ainsi que la constitution du 31 Mars 1996, révisée par la loi n°008/PR/2005 du 15 Juillet 2005, stipule en son préambule que « [...] ***En conséquence, nous, Peuple Tchadien, Affirmons par la présente Constitution notre volonté de vivre ensemble dans le respect des diversités ethniques, religieuses, régionales et culturelles ; de bâtir un État de droit et une Nation unie fondée sur les libertés publiques et les droits fondamentaux de l'Homme, la dignité de la personne humaine et le pluralisme politique, sur les valeurs africaines de solidarité et de fraternité.*** »

Bien que ce processus constitue une avancée majeure dans la promotion d'un Etat de droit et la reconnaissance des citoyens, en tant qu'individu avec ses droits et devoirs, nombreuses sont les couches de la population qui sont exclues de la société et ne jouissent pleinement de leurs droits de citoyen en raison de pesanteurs socioculturelles et de différences basées sur le genre ou l'ethnie. Nous prenons l'exemple de femmes ou de forgerons qui ne peuvent accéder à certaines positions dans la société en raison du genre ou de leurs ascendances. Ces exclusions sociales se manifestent par la non scolarisation de certaines couches de la population (filles), l'interdiction d'accès aux actifs productifs et à certaines positions dans la société. Ce système entretient un cercle vicieux de la pauvreté et tend à favoriser la transmission intergénérationnelle de la pauvreté, sapant ainsi le principe d'égalité de chance consacré par la constitution. Enfin, plusieurs rapports de terrain montrent que ce système est plus entretenu dans les sultanats. Ces rapports indiquent d'une manière globale que les pesanteurs socioculturelles sont plus pratiquées dans les sultanats que dans le reste du pays¹.

La conséquence de cette situation est la situation peu reluisante des indicateurs socioéconomiques et démographiques dans les sultanats. En ce qui concerne la région du Chari Baguirmi, zone d'intervention du projet, l'ensemble de ces indicateurs sont en deçà de la moyenne nationale : 49% des filles de moins

¹ Par exemple, il a été constaté lors de l'exécution des travaux de cartographie du Deuxième Recensement Général de la Population et de l'Habitat au Tchad en 2009 (RGPH2) à Massenya, chef-lieu de la région du Chari Baguirmi, que les activités économiques ne peuvent commencer dans la journée qu'après le réveil du Sultan.

de 18 ans ont une naissance en 2014 contre une moyenne nationale de 30%, soit le 2^{ème} taux le plus élevé après le Salamat (49,6%). La région fait partie de celles dont les femmes qui ont fait recours à un prestataire de santé formé est le plus faible. La couverture vaccinale varie fortement selon les régions, d'un maximum de 53 % dans la région de Mandoul à un minimum de 2 % dans le Chari Baguirmi. Le taux d'enregistrement des enfants à l'état civil est de moins de 5% dans la région, 3,4% au Kanem, 2,4% au Lac et 1,1% au Wadi-Fira et 8,7% pour la moyenne nationale.² En ce qui concerne les statistiques relatives à l'accès à l'éducation, les femmes sont défavorisées par rapport aux garçons. En effet, non seulement le taux d'accès à l'éducation et les performances scolaires sont faibles dans la région du Chari Baguirmi par rapport à la moyenne nationale, mais aussi les filles sont plus défavorisées par rapport à leurs collègues garçons. En termes d'alphabétisation, la région du Chari Baguirmi affiche le taux le plus faible du pays (8,8%), juste devant le Lac (8,6%), le Kanem (7,4%) et le Hadjer Lamis (7,2%), contre une moyenne nationale de 26,8%.

La situation décrite nécessite de mettre en œuvre des stratégies adéquates pour changer durablement les comportements pour répondre à ces différents défis qui non seulement sapent la cohésion sociale, mais constituent également des facteurs expliquant le niveau élevé de pauvreté au Tchad.

Dans le but d'inverser cette tendance, le CROSET a postulé à l'appel à proposition lancé par le bureau de coordination de SWISSAID au Tchad dans le cadre du Fonds de petites subventions pour des initiatives novatrices de la Société Civile pour la promotion de la citoyenneté, de la démocratie et des droits humains et l'inclusion politique, avec le projet « *Avançons ensemble pour une société apaisée.* » La subvention obtenue par le CROSET après une procédure très sélective a permis de financer diverses activités aux fins de renforcer l'« empowerment » de la femme dans les trois sous-préfectures du Chari Baguirmi : Massenya, Dourbali et Maï-ache.

Le présent manuel est produit par le CROSET pour assurer la formation des paires formatrices sur l'autonomisation de la femme. Il aborde deux aspects importants de l'autonomisation de la femme, constituant les deux parties du document : (i) droit de la femme et de l'enfant et (ii) santé et fréquentation des établissements sanitaires. La première partie traite entre autres de l'importance d'enregistrement des enfants à l'état civil, des droits de la femme en s'appuyant sur les textes, traités et conventions internationaux, régionaux et nationaux, de la scolarisation des filles, de la participation politique des femmes et du rapport homme/femme dans un contexte peu propice à l'épanouissement de la femme. La seconde partie est consacrée à l'importance de la fréquentation des établissements sanitaires sur la santé de la femme, sa participation au processus de production, de la santé de reproduction et de l'hygiène et l'assainissement.

²Données EDS-MICS (2014-2015)

***PARTIE J : ÉGALITÉ DE DROITS
ENTRE HOMMES ET FEMMES***

INTRODUCTION

Les droits de l'homme font référence au concept d'universalité qui s'applique à tous les êtres humains concernant leurs droits et statuts, indépendamment des juridictions locales, ou d'autres facteurs localisés, comme l'ethnicité et la nationalité. Tous les êtres humains possèdent des droits de l'homme, les droits de l'homme sont un bénéfice qui s'acquiert par le simple fait d'être humain. Le mouvement des droits de l'homme a été renforcé quand l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme le 10 décembre 1948. Ébauchée comme « une norme commune réussie pour tous les peuples et nations du monde ».

En effet, le respect des droits de l'homme exige l'établissement d'un état de droit au niveau national et international. Les droits de l'homme internationaux établissent des lois que les Etats doivent respecter. Les Etats adoptent des obligations et devoirs de droit international et doivent respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme. Pour ce faire, les Etats doivent s'abstenir de s'ingérer ou de mettre une entrave à la jouissance des droits de l'homme. Le fait de protéger requiert des Etats une protection des individus et des groupes contre les violations des droits de l'homme. Promouvoir signifie que les Etats doivent entreprendre des actions positives pour faciliter l'accès à la jouissance des droits de l'homme. Quand les procédures juridiques locales ne parviennent pas à s'occuper des violations des droits de l'homme, des mécanismes et procédures pour des plaintes ou des communications individuelles sont disponibles au niveau régional et international pour contribuer à ce que les standards internationaux des droits de l'homme soient réellement respectés, appliqués et promus au niveau local.

Notre formation prendra en compte quelques aspects des droits de l'Homme à savoir :

- **Les droits de l'enfant** : l'acte d'état civil (acte de naissance) - **Module I** ;
- **Les droits de la femme** : instruments juridiques de protection des droits de la femme, la scolarisation des filles, femme-politique, femme-économie - **Module II** ;
- **Le rapport hommes/femmes - Module III.**

MODULE I : ACTE D'ETAT CIVIL DES ENFANT : ACTE DE NAISSANCE

Introduction

L'état civil d'une manière générale, est un mode de constatation des principaux faits ou actes intéressant l'état des personnes, notamment la naissance, le mariage, le décès, par un officier d'état civil dans les conditions prévues par la présente loi. Les actes d'état civil sont des documents authentiques, inscrits dans des registres d'état civil. Sur la base des informations reçues, le volet numéro 1 est remis au déclarant. L'état des personnes n'est établi et ne peut être prouvé que par les actes de l'état civil. Tous les faits ou actes concernant l'état des personnes sont inscrits sur les registres de l'état civil, sans considération de nationalité.

L'acte de naissance est apparu pendant très longtemps au temps colonial avec la création de l'état civil dans les colonies françaises. Il constitue un document récapitulatif qui vise les principaux faits juridiques de la vie de chacun d'entre nous et fournit des informations sur la filiation du titulaire de l'acte.

L'acte de naissance **prouve légalement l'état civil d'une personne**. C'est pourquoi une copie intégrale ou un extrait de cet acte sont demandés pour de nombreuses démarches officielles comme un mariage, un divorce ou encore une demande ou un renouvellement de papiers d'identité.

Il est dressé par l'officier d'état civil du lieu de naissance, lors de la déclaration de naissance. Celle-ci doit être faite dans un délai d'un mois à compter du jour de naissance ; par le père ou la mère, tout déclarant ou personne qui a assisté à la naissance. Les originaux des actes de naissance sont dressés sur un registre, et y sont conservés. Il peut être délivré des copies intégrales ou des extraits des actes de naissance aux parents.

Au Tchad, les actes d'état civil d'une manière générale sont régis par la loi N°00/PR/2013 du 10 Mai 2013, portant Organisation de l'état civil en République du Tchad. Le taux d'enregistrement des enfants à l'état civil est très faible dans le pays. En effet, selon les données de l'enquête EDS-MICS 2014-2015, seuls 8,7% d'enfants disposent d'un acte de naissance sur l'ensemble du pays, alors que 3,3% n'en disposent. Ces chiffres cachent des disparités régionales énormes car le taux des enfants ayant un acte de naissance varie de 1,1% dans le Wadi Fira à 52,4% dans la ville de N'Djamena. Les enfants vivant en milieu rural sont plus défavorisés que ceux qui sont en milieu urbain.

De ce qui précède, il semble donc pertinent de se questionner sur le faible niveau d'enregistrement des enfants à l'état civil au Tchad eu égard à l'importance de disposer d'un acte de naissance et à la lumière des textes en vigueur.

Tableau 1: Enregistrement des enfants à l'état civil (acte de naissance)

	Pourcentage des enfants de moins de 5 ans ayant un acte de naissance	Pourcentage des enfants de moins de 5 ans n'ayant pas d'acte de naissance
Sexe		
Masculin	8,7	3,3
Féminin	8,7	3,4
Résidence		
Urbain	30,7	4,9
Rural	3,4	3,0
Région		
Batha	4,7	4,3
Borkou/Tibesti	9,4	0,6
Chari Baguirmi	4,1	6,9
Guéra	4,5	3,1
Hadjer Lamis	6,3	0,3
Kamena	3,4	0,4
Lac	2,4	0,4
Logone Occidental	7,6	7,8
Logone Oriental	5,9	5,1
Mandoul	5,4	5,9
Mayo Kebbi Est	5,8	0,2
Mayo Kebbi Ouest	5,0	0,3
Moyen Chari	12,9	4,8
Ouaddaï	7,2	4,9
Salamat	4,7	0,1
Tandjilé	3,9	0,3
Wadi Fira	1,1	0,1
N'Djamena	52,4	5,2
Barh El Gazal	5,0	6,9
Ennedi	4,9	2,4
Sila	5,2	7,4
Ensemble du pays	8,7	3,3

Source : EDS-MICS, 2014-2015

Ce module est organisé de la manière suivante :

- Qu'est-ce qu'un acte de naissance ?
- Quels sont les fondements de l'enregistrement des enfants à l'état civil ?
- A qui doit-on s'adresser pour demander un extrait d'acte de naissance ?
- Quelles sont les démarches pour l'obtenir ?
- A quoi sert un acte de naissance ?
- Quels sont les avantages liés à l'enregistrement des enfants à l'état civil ?
- Quels sont les inconvénients liés au non enregistrement des enfants à l'état civil ?

I. Qu'est-ce qu'un acte de naissance ?

L'acte de naissance est un document écrit officiel dont la forme et le contenu sont définis par la loi et qui prouve la naissance d'une personne. Il est signé par un officier de l'état civil qui certifie sa légalité. Toute naissance doit en effet être déclarée dans les trois jours après l'accouchement auprès du représentant de l'état civil des communes, des communes d'arrondissement, des chefs-lieux des

communautés rurales, des représentations diplomatiques et consulaires du Tchad à l'étranger, du lieu de naissance.



Source : www.tchadpages.com/

L'acte de naissance sert à attester l'état civil d'une personne. Il mentionne ses nom et prénoms, la date, l'heure et le lieu de sa naissance ; les noms et prénoms de ses parents, leur âge, leur profession, leur lieu de résidence et éventuellement leur régime matrimonial (mariés ou non).

La demande d'extrait d'acte de naissance se fait en se présentant directement dans les services d'état civil de la commune concernée. **La délivrance d'un acte de naissance est gratuite**, mais les copies et extraits sont soumis au droit de timbre.

II. Fondements de l'enregistrement des enfants à l'état civil

La Convention des Droits de l'Enfant (CDE) en son article 4, recommande aux Etats partie de s'engager à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits des enfants reconnus dans la CDE. C'est ainsi que le Tchad a pris un certain nombre de textes juridiques spécifiques pour protéger les enfants.

Ces textes sont entre autres :

➤ **Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant (article7) :**

« 1. L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux.

2. Les Etats parties veillent à mettre ces droits en œuvre conformément à leur législation nationale et aux obligations que leur imposent les instruments internationaux applicables en la matière, en particulier dans les cas où faute de cela l'enfant se trouverait apatride ».

- **Déclaration universelle des droits de l'homme ;**
- **Code de la nationalité tchadienne ;**
- **Loi N008 portant organisation de l'état civil.**

III. A qui doit-on s'adresser pour demander un extrait d'acte de naissance ?

La demande d'extrait d'acte de naissance doit être formulée auprès des communes, des communes d'arrondissement, des chefs-lieux des communautés rurales, des représentations diplomatiques et consulaires du Tchad à l'étranger du lieu de naissance de la personne concernée par l'acte.

Les officiers et agents d'état civil qui sont compétents pour recevoir les déclarations de naissance et pour recevoir les déclarations de reconnaissance d'enfants, dresser les actes correspondants et effectuer les transcriptions et mentions y afférentes sont :

- Les maires ;
- Les maires des communes d'arrondissement ;
- Les présidents des conseils ruraux ;
- Les ambassadeurs et les consuls dans les représentations diplomatiques et consulaires du Tchad à l'étranger ;
- Les officiers de l'armée.

Ces Officiers ou agent d'état civil peuvent déléguer leur pouvoir par écrit à leurs adjoints ou toute personne habilitée à les suppléer. Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité de l'autorité dont elle émane. L'arrêté ou la décision portant délégation est transmis à l'autorité de tutelle et au Procureur de la République près la juridiction civile dans le ressort duquel se trouve le centre d'état civil.

Les commandants des aéronefs et navires battant pavillon tchadien ont qualité d'agents d'état civil pour les naissances survenues à bord.

Les actes de naissance concernant les étrangers résidant au Tchad peuvent être établis par les agents diplomatiques ou consulaires régulièrement accrédités auprès de l'Etat tchadien et investis des fonctions d'officiers d'état civil par la loi de leur pays. Ces agents n'ont de compétence qu'à l'égard de leurs ressortissants.

Les naissances d'étrangers survenues au Tchad doivent être déclarées à l'état civil tchadien.

IV. Quelles sont les démarches pour obtenir un acte de naissance ?

Toute naissance survenue sur le territoire national doit être déclarée au centre d'état civil du lieu de naissance dans un délai d'un mois à compter du jour de naissance. L'acte de naissance est dressé par l'officier ou agent d'état civil sur la base de :

- La déclaration verbale du père, de la mère, d'un des ascendants ou de toute personne ayant assisté à la naissance ;
- La pièce d'identité, le passeport ou l'acte de naissance du père, de la mère et du déclarant ;
- L'acte de mariage, si possible ;
- Le bulletin de naissance pour les naissances survenues dans les formations sanitaires.

Lorsqu'une naissance n'a pas été déclarée dans le délai légal sus indiqué, l'officier d'état civil ne peut la relater sur ses registres qu'en vertu d'un jugement supplétif rendu par le tribunal de Grande Instance du lieu de naissance.

En ce qui concerne les enfants retrouvés, toute personne qui trouve un enfant nouveau-né est tenue d'en faire la déclaration aux autorités administratives ou judiciaires du lieu de découverte, d'en relater les circonstances, le sexe et toute particularité pouvant contribuer à l'identification de l'enfant.

Le procès-verbal de cette déclaration est dressé par l'autorité saisie, signé par elle et le déclarant. Le procès-verbal est établi en triple exemplaire : un exemplaire est remis au déclarant et les deux autres sont classés dans les registres d'état civil du lieu où l'enfant a été trouvé.

L'officier d'état civil, sur la base du procès-verbal, établit un acte de naissance. Il attribue un nom et un ou plusieurs prénoms à l'enfant, il fixe une date de naissance pouvant correspondre à son âge et désigne comme lieu de naissance celui où l'enfant a été trouvé.

Si la filiation de l'enfant vient à être établie ou si l'acte de naissance de l'enfant vient à être découvert, le procès-verbal et l'acte de naissance sont annulés par ordonnance du Président de la juridiction civile compétente, à la requête du Procureur de la République ou des parties intéressées.

V. A quoi sert un acte de naissance

Un extrait d'acte de naissance est demandé si vous devez refaire des papiers d'identité comme un passeport, une carte d'identité ou pour demander un livret de famille. Ce document est aussi indispensable lors d'un mariage ou d'un divorce par exemple. Selon les cas, différentes formes d'extrait d'acte de naissance peuvent être demandées : soit une copie intégrale qui intègre, en plus des informations obligatoires, des mentions dites « marginales » un divorce, un décès ou l'acquisition d'une nationalité ; soit un extrait d'acte de naissance avec filiation qui mentionne les éléments concernant les parents ou enfin un extrait d'acte de naissance sans filiation qui rapporte seulement les informations de la personne concernée par l'acte.

VI. Les avantages de l'enregistrement des enfants à l'état civil ?

Les avantages liés à l'enregistrement des enfants à l'état civil sont entre autres :

- **Nationalité** : Le lien juridique entre un individu et un État ;
- **Protection** de l'enfant contre toutes formes de discriminations ;
- **Facilitation** de l'accès de l'enfant dans les services de base (école, hôpital etc.) ;
- Réduction de taux de mariage précoce et forcé ;
- Etc.

VII. Quels sont les inconvénients liés au non enregistrement des enfants à l'état civil

Un enfant non déclaré à l'état civil peut être victime des situations suivantes :

- Enfant apatride ;
- Enfants invisible = sans identité juridique ;
- Difficile jouissance de ses droits (accès à la scolarisation, soins de santé etc.) ;
- Exclusion et la discrimination au sein de la communauté qui entraîne un handicap social qui les pénalisera toute leur vie ;
- Difficile protection (mariage forcée, prostitution traite et travail des enfants) ;
- Etc.

Conclusion

L'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance. Ainsi, l'enregistrement d'un enfant à l'état civil constitue un moyen de l'amélioration de conditions de sa vie entraînant ainsi que de son bien-être. L'existence d'un acte de naissance permet aussi à l'enfant de se prévaloir de tous ses droits et de toutes ses libertés.

MODULE 2 : LES DROITS DE LA FEMME

Introduction

L'évolution des droits des femmes a été beaucoup plus lente que celle des hommes. Aujourd'hui il existe encore des nombreuses disparités dans la société notamment dans le monde du travail, politique, économique et éducatif. Les droits des femmes sont inaliénables, parties intégrantes et indivisibles des droits de l'Homme. Les droits de l'Homme et les libertés fondamentales sont des droits acquis à la naissance de tous les êtres humains ; leur protection et promotion sont la première responsabilité de tous les gouvernements. La jouissance entière et égale de tous les droits de l'Homme et des libertés fondamentales par les femmes est une priorité pour la promotion des femmes. L'égalité des droits entre homme et femme est explicitement mentionnée dans le Préambule de la Charte des Nations Unies. Tous les instruments juridiques internationaux des droits de l'Homme incluent le genre comme l'un des facteurs que les Etats ne doivent pas discriminer. Toute personne devrait pouvoir participer, contribuer et profiter des développements culturels, économiques, politiques et sociaux. Dans de nombreux cas les femmes souffrent de discriminations dans l'allocation des ressources économiques et sociales, ce qui viole directement leurs droits économiques, politiques, sociaux et culturels.

Même si la condition des femmes s'est largement améliorée, surtout depuis quelques décennies, nous sommes amenés à nous demander si, aujourd'hui, la femme est vraiment présente dans le domaine éducatif, politique et économique ? quels sont les instruments juridiques qui les favorisent ?

I. Instruments juridiques en vigueur sur les droits des femmes

Il s'agit de toutes les règles juridiques portant sur la protection et la promotion des femmes sur le plan International, Régional et National.

I.1. Instruments juridiques internationaux

Ce sont des textes de loi tels que les conventions, traités, pactes, protocoles etc. provenant de la communauté internationale. Ils deviennent les sources de droits pour les citoyens d'un Etat si toutefois ils sont signés et ratifiés par leur Etat. Ce sont des instruments internationaux important pour que les droits des femmes soient pris en considération. Ces textes précisent la signification de l'égalité et comment la défendre. Les traités internationaux les plus importants, qui déterminent les standards pour la protection des femmes sont :

- Le **pacte international relatif aux droits civils et politiques** adoptée le 16 décembre 1966 ;
- La **charte des Nations Unies** de 1945 ;

- **La déclaration universelle des droits de l'homme** adoptée par les Nations Unies du 10 décembre 1948 ;
- **Le pacte relatif aux droits civils et politiques**, adopté le 16 décembre 1966 ;
- **Le pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** du 16 décembre 1966 vigueur le 03/01/1976 ;
- **La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) convention spécifique adopté** 18 décembre 1979 et son entrée en vigueur le **03 septembre 1981** ;
- Etc.

I.2. Instruments juridiques régionaux

Ce sont des textes de loi (conventions, traités, pactes, protocole, etc.) provenant de l'Union Africaine, portant sur les droits de l'Homme d'une manière générale et exclusivement sur les droits des femmes sur le continent Africain. Ils prônent la protection et la promotion de la femme africaine.

- **La charte africaine des droits de l'homme et des peuples** adoptée par l'OUA le 26 juin 1981 et entrée en vigueur le 21 octobre 1986 ;
- **Le protocole additionnel à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme**, adopté à Maputo le 11 juillet 2003.

I.3. Instruments juridiques nationaux

Ce sont des textes de référence pris par les autorités de notre pays en faveur de la promotion et protection des droits des femmes. Ce sont les dispositions constitutionnelles, les lois, les règlements et décrets.

Il s'agit entre autres de :

- **La Constitution** du 31 Mars 1996 révisée en 2005 ;
- **Décret N°186/PR/MASF/02 du 16 avril 2002**, portant Institution de la Semaine Nationale de la Femme Tchadienne (SENAFET) ;
- **Loi N°019/PR/95 du 04 septembre 1995**, portant adoption de la Déclaration de la Politique d'Intégration de la Femme au développement au Tchad ;
- **Ordonnance N°008/PR/93 du 30 avril 1993**, portant réglementation de la contraception au Tchad ;
- **Le Code du travail** ;
- **Loi N°006/PR/2002 du 15 avril 2002**, portant promotion de la santé de reproduction.

II. LA SCOLARISATION DES FILLES

L'éducation est un droit humain fondamental pour tous les enfants. Cela a été reconnu il y a de cela 60 ans dans la déclaration universelle des droits de l'Homme. Cependant, des milliers de filles dans le monde et en particulier en Afrique, sont toujours privées de leur droit d'aller à l'école, n'ayant pas ainsi la possibilité d'accéder aux connaissances, compétence et capacités leur permettant d'être autonomes dans la société.

Au Tchad, l'instruction de la fille demeure un souci majeur dans l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement, malgré les progrès dans la lutte contre l'analphabétisme en général. La scolarisation des filles est un problème qui trouve très lentement sa solution au Tchad.

Selon le PNUD, le nombre des filles ne représente que 10% en 2010 du nombre général des élèves inscrit dans un établissement.

Tableau 2: Quelques indicateurs liés à l'éducation (2011/2012)

Indicateurs	Tchad		
	Fille	Garçon	Moyenne nationale
Taux brut de scolarisation (%)	111,6	84,5	98,1
Taux net de scolarisation	45,8	35,1	40,5
Taux d'achèvement du cycle primaire (%)	48,2	28,9	38,4
Taux d'accès en 6 ^{ème} (%)	41,5	21,3	31,2
Taux brut de scolarisation dans l'enseignement moyen (%)	39,7	18,4%	28,8
Taux d'achèvement du cycle moyen (%)	26,0	9,7	17,5
Taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire (%)	27,0	8,5	17,2
Taux net de scolarisation dans l'enseignement secondaire (%)	7,3	2,7	4,87

Source : Annuaire statistique de l'éducation (2011/2012).

Le tableau montre que les filles sont discriminées par rapport aux garçons dans l'accès à l'éducation alors qu'« **Eduquer une fille c'est éduquer toute une nation** », dit-on. Ce dicton signifie bien toute l'importance de l'éducation de la fille tant pour la société que pour elle-même. Cependant quelles sont les causes de la non-scolarisation des filles ? Quelles sont les conséquences de la non-scolarisation des filles ? Scolariser les filles, quelle est l'importance ? Quelle stratégie pour la scolarisation des filles ?

II.1. Les causes de la non-scolarisation de la fille

Il s'agit ici de rechercher les raisons qui empêchent que la fille soit scolarisée au même titre que le garçon.

- **Les pesanteurs sociales :** le faible taux des filles scolarisées (voir tableau 2) est dû aux pesanteurs sociales. Au Tchad, la fille a une tendance beaucoup plus domestique que dans son instruction. Les filles sont destinées pour des travaux domestiques : balayer, préparer le repas, puiser de l'eau etc. Pour ce faire, elle n'a pas le temps de lire comme le garçon. Au regard de ces pesanteurs, la fille elle-même s'entend dire que même si elle ne réussit pas à l'école, qu'elle est une bonne femme et qu'elle trouvera un mari pour l'entretenir. Elle se constitue elle-même, de ce fait, un obstacle pour sa réussite.
- **La pauvreté :** les familles en situation d'extrême pauvreté ne peuvent subvenir aux frais de scolarité de leurs enfants, et si elles le peuvent, elles font souvent le choix d'envoyer les garçons étudier car selon les pesanteurs sociales, la femme ira vivre chez son mari et seul le garçon appartient à la famille. Dès lors, en cas d'arbitrage entre scolariser une fille ou un garçon, le choix des parents portent systématiquement sur le garçon.
- **Les violences à l'école et sur le chemin de l'école :** les filles, plus que les garçons, sont exposées à la violence et aux abus sexuels à l'école et sur le chemin de l'école, ce qui conduit de nombreux parents à retirer leurs filles de l'école.
- **Les menstruations :** 1 fille sur 10 ne va pas à l'école quand elle a ses règles car de nombreux établissements scolaires ne proposent pas d'endroit où elles peuvent se changer, ou alors parce que les protections hygiéniques coutent cher et qu'elles sont forcées de rester chez elles.
- **Les mariages précoces et forcés :** dans les pays en développement, 1 fille sur 3 est mariée avant ses 18 ans. Ces filles sont généralement déscolarisées pour subvenir aux besoins de leur mari, s'occuper des tâches ménagères et des enfants.
- **Les grossesses précoces :** elles contraignent les adolescentes à quitter l'école. Elles sont la conséquence des mariages précoces, des violences sexuelles et du non-accès à la contraception et à l'avortement.
- **L'absence de certificat de naissance :** les filles sans certificat de naissance ne peuvent passer d'examens scolaires, obtenir des diplômes et ne peuvent pas poursuivre leur éducation jusqu'au bout.
- **Les situations d'urgence :** les conflits ou les catastrophes naturelles rendent les écoles impraticables ou trop dangereuses, provoquant la déscolarisation des enfants et des filles. Les familles se retrouvent aussi dans des situations précaires qui augmentent la pression économique qui pèse sur les foyers, entraînant les familles à marier leur fille ou à les obliger à travailler.

II.2. Les conséquences de la non-scolarisation des filles

La non-scolarisation des filles présente de graves conséquences sur la vie de chacune d'entre elles, mais aussi sur le développement de leur communauté et de leur pays tout entier :

- La non-scolarisation des filles les maintient dans leur statut inférieur à l'homme. Une fille qui ne va pas à l'école aura plus de mal à faire entendre sa voix. Elle ne pourra participer aux prises de décision de la société dans laquelle elle vit.
- Risque de maintien dans la pauvreté ;
- La non-scolarisation des filles ne leur permet pas de sortir de la pauvreté. Cette situation risque de se perpétuer à la génération suivante car une fille non-éduquée ne peut pas comprendre l'intérêt de donner à ses enfants une éducation de qualité. Et pourtant ;
- La non-éducation des filles est un véritable manque pour le développement des pays car si on augmente la fréquentation de l'école par les filles, le niveau de développement d'un pays augmente en moyenne ;
- Risques pour la santé.

II.3. Avantages de la scolarisation de la fille

La scolarisation de la fille procure beaucoup d'avantages, que ce soit sur le plan personnel, au niveau de ménage et du développement.

1. Sur le plan individuel

- La scolarisation aide la fille à avoir assurance de soi, de surmonter les préjugés, prendre conscience de ses droits et être en mesure de les défendre ;
- La scolarisation permet à la fille d'accroître sa possibilité d'exercer un emploi qui lui permet d'être autonome financièrement lui permettant d'avoir le pouvoir de décision ;
- La scolarisation permet à la fille d'aller au mariage avec consentement libre, planifier sa grossesse, mieux gagner sa vie, protéger ses enfants surtout sur le plan sanitaire ;
- La scolarisation permet à la fille de mieux améliorer sa vie, son statut, sa nutrition, éducation de sa famille, etc. ;
- Acquisitions de connaissances et de compétences ;
- Insertion sociale et économique.

Tableau 3: Pourcentage de femmes de 15-19 ans qui ont déjà une naissance vivante selon le niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Taux (%)
Aucun	34,4
Primaire	33,1
Secondaire ou plus	19,6

Source : MICS 2014-2015

2. Au niveau de ménage

Selon les données de l'Enquête de Consommation et le Secteur privé au Tchad, réalisée en 2011, les ménages dirigés par les hommes (47,4%) sont plus frappés par la pauvreté que ceux dirigés par les

femmes (42,6%). Ainsi, les ménages dirigés par les femmes instruites ont les caractéristiques suivantes :

- La femme instruite encourage la scolarisation de ses enfants ;
- Une fille instruite contribue aux charges du ménage et gère bien les ressources de la famille ;
- Une fille instruite s'occupe mieux de ses enfants sur le plan sanitaire et nutritionnel.

3. Au niveau du pays

La scolarisation des filles a des incidences très positives sur le développement global ; que ce soit économique, politique ou social. C'est en ce sens que la Banque Mondiale déclare que : « ***l'éducation des femmes est un investissement par excellence le plus déterminant que l'on puisse faire dans le monde en développement*** ».

II.3. Stratégies pour encourager l'éducation des filles

Qu'est-ce qu'il faut faire pour favoriser la scolarisation des filles et leur maintien dans un système éducatif de qualité ? Parce que l'éducation des filles est un formidable instrument de lutte contre la pauvreté.

Voici nos différents angles d'attaque :

- La sensibilisation des parents et des communautés à l'importance de l'éducation des filles ;
- L'amélioration de l'accessibilité des filles à l'école en participant à la construction d'écoles dans les zones reculées ;
- Le renforcement de la sécurité à l'école et sur le chemin de l'école en construisant des toilettes séparées pour les filles, en formant les enseignantes à l'égalité fille-garçon et à leurs droits, et en informant les filles de leurs droits ;
- La facilitation de l'enregistrement des naissances pour permettre à tous les enfants, et plus particulièrement aux filles, d'obtenir un acte de naissance prouvant leur identité et d'accéder ainsi à leurs droits, dont le droit à l'éducation ;
- La lutte contre le mariage et les grossesses précoces.
- Le plaidoyer auprès des décideurs locaux, gouvernementaux et internationaux en faveur de l'éducation des filles et de la gratuité de l'éducation.

III. FEMME ET POLITIQUE

De façon générale, il faut préciser que le Tchad ne dispose pas de politique nationale Genre. Il n'existe donc pas de politique cohérente mise en œuvre à travers les différents secteurs et les ministères pour la femme. Il en découle que l'intégration de la femme demeure très faible. Néanmoins, il convient de dire

que le processus d'élaboration d'une politique Nationale Genre est lancé depuis juillet 2005 et suit son cours. La participation de la femme à la vie politique reste émaillée d'embûches et d'innombrables obstacles au Tchad. Toutefois, malgré ces difficultés, apparaissent depuis une décennie, quelques lueurs d'espoir laissant présager d'une émergence féminine sur la scène politique tchadienne. A l'heure actuelle, les femmes représentent 24,47% de l'effectif de l'exécutif et 12,73% de l'effectif des parlementaires.

III.1. Les obstacles à la participation politique de la femme

Elles sont liées d'une manière générale au statut traditionnel de la femme dans la société tchadienne et aux considérations religieuses.

1. Les obstacles liés à la tradition

Au Tchad, la justification du statut de la femme passe par le système d'éducation reçu par la femme dès son enfance d'une part et sa situation de dépendance économique d'autre part. A cet effet, l'éducation traditionnelle est plus large que l'instruction moderne. Dans la société traditionnelle tchadienne, la jeune fille reçoit une éducation limitée à son futur rôle d'épouse et de mère, le mariage est toute leur destination. La femme, par son éducation, avait sa place dans un domaine réservé : « *le foyer* » ; car tous les efforts que la société fournissait étaient de la faire tenir au mieux son foyer

La tradition a été établie pour transmettre les valeurs d'humilité, de manque d'ambition, de sous-estimation systématique des capacités des filles et des femmes sur le plan public. L'éducation de la fille se trouve entachée des considérations subjectives qui limitent chez elle non seulement sa volonté de prendre part aux débats publics, mais aussi une résistance sociale à l'engagement politique de celle-ci. La femme est ainsi considérée comme une source de richesse, un objet de la domination et d'exploitation masculine.

En plus des considérations socioculturelles, les valeurs religieuses viennent encore militer en défaveur de l'émergence de la femme dans le domaine politique.

2. Les obstacles religieux

Tout en s'installant au Tchad, les religions ont bouleversé la structure traditionnelle faite de l'appartenance à un groupe ethnique et familial et de la répartition en classes d'âge et de sexe.

Les fondements de l'exclusion des femmes tant bien chez les islamistes que chez les chrétiens ont une influence négative sur la participation de la femme dans le monde politique. La femme est socialement et juridiquement considérée comme inférieure à l'homme voire incapable de rien faire selon les religions.

Les hommes ont autorité sur les femmes. La femme est sous tutelle permanente, laquelle tutelle est exercée d'abord par le père, de la naissance jusqu'au mariage, puis le mari la femme n'a pas de droits, mais que de devoirs.

Ainsi, ces obstacles religieux font que la femme se trouve réduite à sa sphère privée et ne peut en aucun cas prétendre mener une activité politique.

En plus des contraintes d'ordre traditionnel et religieux, le contexte politico institutionnel ne favorise pas non plus l'émergence féminine en politique.

3. Les obstacles politico institutionnels

Le Tchad, proclamé République le 28 novembre 1958 et accède à l'Indépendance le 11 août 1960. Depuis cette date, il connaît une évolution institutionnelle et politique. Après l'indépendance, une vie politique marquée par le pluralisme régnait au Tchad. A partir de 1962, le Président Tombalbaye, par un arrêté, mettait fin au multipartisme pour instaurer le parti unique. Le climat politique et social se dégrada du jour au lendemain. En février 1975, un coup d'État militaire renversa le Président Tombalbaye et installa les militaires au pouvoir. A partir de cette date, le Tchad entra dans un cycle politique fait de guerres civiles et de violences politiques. La vie politique fut dominée par les militaires qui ne voulaient pas une présence féminine jugée inopérante pour des rébellions. Les femmes se retrouvèrent exclues du partage du pouvoir. Ce climat ne permettait pas à la femme d'exercer ses libertés publiques.

Dans cette atmosphère de violence politique et de terreur, la femme « sexe faible » n'avait pas voix publique ; elle se trouvait engouffrée à son rôle d'épouse et de mère, lui ôtant ainsi toute chance de participer à l'action politique. Mais l'amorce de la démocratisation vint lui offrir certains atouts.

III.2. Les atouts

L'amorce du processus de démocratisation en cours au Tchad, dans les années 1990 laisse apparaître des opportunités institutionnelles pour l'expression politique des femmes, longtemps restées en marge de la gestion des affaires de l'État.

A travers les atouts, nous envisageons de parler du droit positif interne, c'est-à-dire du cadre législatif et la politique internationale, qui sont des éléments qui militent en faveur de l'ouverture politique de la femme.

1. Atouts législatifs

➤ Sur le plan international

Le Tchad est membre de plusieurs institutions internationales qui organisent et garantissent les droits de la femme à travers des instruments juridiques qui son entre autre :

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui énonce clairement dans son premier article que « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en Droits et en dignité. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité* » ;

Le pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 16 décembre 1966, entré en vigueur le 03 janvier 1976 et ratifié par le Tchad le 18 juillet 1994 accorde une importance à la femme. Les articles 7-I ; C, D et l'article 23 reste le plus marquant car il garantit le droit du travail aux femmes ;

Le pacte International relatif aux Droits civils et politiques très important pour l'exercice de l'activité politique entra en vigueur le 23 mars 1976. Le Tchad y adhère le 18 juillet 1994. Ce pacte plaide dans ses articles 14 ; 16 ; 23 en faveur de la femme. Et l'article 25 de ce pacte reconnaît à la femme le droit de prendre part à la direction des affaires publiques ; le droit d'être électeur et éligible, droit d'accéder aux fonctions publiques de son pays dans les conditions générales d'égalités ;

La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, entrée en vigueur le 18 décembre 1979 et, ratifiée par le Tchad le 28 juillet 1990, oblige par son l'article 3, les États á prendre, dans tous les domaines notamment politique, social et économique les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement des femmes.

➤ **Sur le plan régional**

La charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples dont l'article 18-3 fait obligation aux États de veiller au respect des droits de la femme afin d'améliorer son statut juridique. Le protocole additionnel à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme, adopté à Maputo le 11 juillet 2003

Ces différents textes cités ci-haut viennent améliorer la situation juridique de la femme, ce qui amène l'État tchadien à avoir, au niveau national, des textes qui ne doivent pas être en contradiction avec ses engagements internationaux.

➤ **Sur le plan national**

La Constitution du 31 mars 1996 révisée en 2005 prône l'égalité des tchadiens des deux sexes. L'article 13 stipule que « *les tchadiens des deux sexes ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Ils sont égaux devant la Loi* ». Les articles 62 et 108 garantissent à tout tchadien le droit d'être électeur et éligible.

Le code électoral en son article 3 : « *sont électeurs, les citoyens tchadiens des deux sexes âgés de (18) dix-huit ans ...* ». L'article 10 précise que « *nul ne peut refuser l'inscription sur les listes électorales ...* ». L'article 116, quant à, lui accorde le droit à tout tchadien de faire acte de candidature.

La Loi n° 038/PR/96 du 11 décembre 1996 portant code de travail assure, dans son article 3, l'égalité des sexes en matière de travail, de même l'article 5 de la Loi n° 015/PR/1986 portant statut de la fonction publique modifiée par la Loi n°017/PR/2001 stipule l'égal accès aux emplois publics.

Décret N°186/PR/MASF/02 du 16 avril 2002, portant Institution de la Semaine Nationale de la Femme Tchadienne (SENAFET) ;

Loi N°019/PR/95 du 04 septembre 1995, portant adoption de la Déclaration de la Politique d'Intégration de la Femme au développement au Tchad ;

Arrêté N°486/PG du 26 février 1960 pris en application de l'article 4 de l'arrêté N°216 du 21 mars 1956, portant modification aux délais impartis pour la production des certificats médicaux de grossesse.

2. Atouts politico institutionnels

L'année 1990 a été celle où la femme a été au cœur des préoccupations. L'Etat avait mis en exergue les conditions de vie des femmes, et réfléchi sur les voies et moyens susceptibles de les aider à avoir une meilleure condition de vie. Pour preuve nous avons entre autre :

- **Ministère de la Femme, de la Protection de la Petite enfance et de la Solidarité Nationale :** promouvoir la participation effective de la femme sur le plan politique ; organe de coordination de la politique et des activités liées au Genre. Il Veille à la mise en œuvre de la Politique d'Intégration de la Femme au Développement et en assurer le suivi, Contribuer à la prise en compte de l'approche « Genre » dans les politiques et programmes nationaux
- **Maison de la femme :** un espace d'orientation et de renforcement des capacités des femmes dans la conduite de l'action publique ; elle assure la collecte et la vulgarisation des documents importants nationaux et internationaux relatifs à la promotion politique de la femme.

III.3. Les moyens pour la femme d'entrer dans la vie politique

Ils s'observent à travers le cadre associatif qui constitue un tremplin pour l'ascension dans la vie politique. Par ailleurs, l'entrée dans la vie politique de certaines femmes passe aussi par l'adhésion de celles-ci dans les partis politiques.

1. Les associations

Au Tchad, l'écllosion des mouvements associatifs observée depuis les années 1990 favorise l'émergence des femmes longtemps écartées des affaires politiques de la nation. Le milieu associatif permet aux femmes de s'ouvrir aux autres, de dissiper leur timidité et de s'intéresser au débat public qui a cours dans le pays.

En effet, par la renaissance des mouvements associatifs et l'instauration du processus de démocratisation, les femmes s'imposèrent grâce à leur compétence. Les associations peuvent être d'ordre professionnel (femmes juristes, associations des femmes de l'Administration publique, syndicat des femmes de la poste, etc.), commercial (Amicale des femmes vendeuses de poissons, groupements des vendeuses de pagnes, Amicale des commerçantes des produits vivriers, etc.), régional (Association des femmes du Mandoul, femmes du Kanem pour le développement, Amicale des femmes goranes, etc.). On en dénombre plus de millier de nos jours selon les données fournies par la Cellule de Liaison des Associations Féminines (CELIAF).

L'appartenance à une association, permet à la femme de tester ses capacités à prendre la parole en public, son aptitude à discuter et à être leader.

2. Les partis politiques

Les partis politiques constituent aussi une porte d'entrée en politique. Depuis la signature de l'ordonnance relative aux modalités et aux conditions de création de partis politiques le 04 octobre 1991, les femmes avaient activement pris part à la fondation de certains partis politiques. Mais au sein de ces partis, eu égard aux considérations socioculturelles, elles étaient souvent sous-estimées ou négligées. L'appartenance à un parti politique a permis à la femme d'être très présente sur la scène politique. Si aujourd'hui beaucoup de femmes ont pu percer sur le terrain de la politique, c'est aussi grâce à leur dynamisme, leur combativité et surtout grâce à l'école qui leur a permis d'être compétitive et de concurrencer les hommes.

- ❖ **FEMMES DEPUTEES** : 28 femmes députées ;
- ❖ **FEMMES MINISTRE** : huit (08) femmes ministre sur 38 membres du Gouvernement ;
- ❖ **FEMMES CHEFFES DE PARTI POLITIQUE** : Quatre (04) femmes cheffes de parti politique.

IV. FEMME ET ECONOMIE

La promotion économique de la femme signifie que la priorité est de faire de la femme une actrice économique bénéficiant d'une incitation des pouvoirs publics, de l'accès au crédit en vue de la prise en charge de son propre développement.

La femme tchadienne joue un rôle important dans le développement économique du pays. A l'image de la population tchadienne, la majeure partie de la population féminine se trouve en milieu rural. Sur le plan économique, elle intervient, dans le milieu urbain et rural, dans les secteurs clés de la production alimentaire : production, transformation et commercialisation des produits agricoles, et autre. Elle assure, en milieu rural, la grande part de l'approvisionnement du foyer en eau et en bois de chauffe. Malgré ce rôle économique de la femme tchadienne, peu d'attention est accordée à la dimension genre dans l'élaboration des politiques nationales.

Cependant quel rôle joue la femme dans l'économie ? Quelles sont les difficultés que la femme rencontre dans les activités économiques ? Quelles stratégies pour le développement économique de la femme ?

IV.1. Le rôle de la femme dans l'économie

La femme joue un rôle très important dans le développement économique d'un pays que ce soit en milieu rural ou en milieu urbain.

➤ **En milieu rural**

Dans le milieu rural, les femmes sont chargées de la corvée d'eau, de celle du bois, sans parler de l'utilisation d'instruments rudimentaires pour effectuer ces travaux. Le rôle de la femme dans la chaîne de production ne s'arrête pas là. L'activité agricole voit également sa participation.

En matière de nutrition et de sécurité alimentaire, le rôle des femmes est essentiel, tout particulièrement en matière de production vivrière. Des heures de travail consacrées à la production vivrière sont assurées par les femmes ; des exploitants agricoles sont des femmes et des labours, des semis, des sarclages et des récoltes et presque toute la production maraîchère en milieu paysan sont assurés par des femmes. Concernant l'activité commerciale des femmes en zone rurale, elle se déroule autour des produits de la pêche, de l'agriculture, etc.

➤ **En milieu urbain :**

Les activités de production des femmes sont nombreuses. On peut citer parmi celles-ci :

L'activité commerciale

Ce rôle est bien souvent cantonné dans l'activité informelle. Nous pouvons citer bien sûr les vendeuses de pagne, dont l'activité, organisée autour du commerce des pagnes de la marque leur donnant une puissance économique reconnue. Elle suscite la mise en œuvre de réseaux par les transactions de demi-gros ou détail, profitables pour une catégorie importante d'acteurs. Les femmes vendeuses de poissons etc. L'activité commerciale est le mode de travail le plus couramment pratiqué par les femmes et engendre une importante masse d'argent.

L'activité salariale dans le secteur privé comme public.

IV.2. Les obstacles aux activités économiques des femmes

Les femmes rencontrent toujours des obstacles relatifs au renforcement de leur statut économique et à leur statut de chef d'entreprise. Ces obstacles sont entre autre :

- La division sexuelle des tâches à l'intérieur de la sphère de production et surtout domestique laisse peu de temps à la femme pour investir dans le domaine de l'activité économique. La mobilité économique des femmes est très faible, ce sont les femmes qui cultivaient les champs, allaient chercher l'eau, faisaient la cuisine ;
- Exigence de l'approbation du mari : Les femmes ont été privées de l'accès aux sources de revenu car l'exercice d'une activité lucrative était soumis à l'approbation du mari, selon Dr Gali Ngotté Gata l'argent porte en lui la cause du déséquilibre socio-économique ;
- L'inexistence de droit à l'accès de la terre des femmes : Le refus d'accès à la source de revenu se lit aisément en matière du droit à l'accès à la terre pour les femmes qui est inexistant. La femme ne peut prétendre posséder et contrôler un bien aussi inestimable que la terre. Cette privation est la cause principale de pauvreté de la femme qui ne se résume à une privation de pouvoir et de son statut social ;
- Entraves structurelles causées par des lois et des institutions discriminatoires qui réduisent leurs possibilités d'exercer une activité lucrative ;
- Mobilisation très limitée des ressources financières ;
- Absence de formation en management (pour celles qui exercent dans le secteur informel) ;
- Barrières culturelles : difficultés liées au genre (les hommes évoquent comme raisons à leur opposition au travail de leurs femmes, les risques accrus d'infidélité, la négligence ou l'imperfection des soins et de l'éducation des enfants, l'arrogance vis-à-vis des époux pouvant conduire au mépris, au dénigrement de ce dernier empêchant ainsi la femme d'exercer une activité économique.

IV.3. Les stratégies

Il s'agit d'exprimer des besoins inconnus ou négligés, proposer des modes d'action réalistes et ajustés aux réalités locales, afin de repenser l'articulation économique, c'est en cela que ces initiatives offrent des opportunités inédites de justice sociale et d'accès réel aux droits.

Ces stratégies sont entre autres :

- L'amélioration de la représentativité des femmes dans les instances de prises de décisions à travers le renforcement de leurs capacités afin que les femmes puissent jouer efficacement leur rôle dans la politique économique féminine ;
- L'accès des femmes au microcrédit : voici un exemple de microcrédit : Lorsqu'une femme souhaite obtenir un microcrédit, elle doit soumettre son projet au comité des femmes. Celles-ci étudient les projets, statuent en fonction de leur faisabilité, définissent avec la candidate au microcrédit les modalités de remboursement et gèrent les sorties et les entrées d'argent pour l'ensemble des microcrédits accordés. Les femmes qui ont eu recours au microcrédit doivent rembourser petit à petit la somme empruntée, et l'ensemble des remboursements va servir à financer d'autres projets comme par exemple la construction d'un puits, d'un centre de soins, d'un moulin à mil ;
- Encourager le regroupement de femmes pauvres ;
- Inciter les femmes à se prendre en charge en leur facilitant l'accès à l'emploi ;
- Alléger du dynamisme de l'action collective féminine dans le but de lui déléguer certaines missions d'intérêt général ;
- Prendre des mesures visant la mise en pratique effective des droits de la femme ;
- Favoriser l'accès des femmes à la terre.

MODULE 3 : RAPPORT HOMME/FEMME

Introduction

Les femmes, partout dans le monde et sans exception, continuent de souffrir de multiples discriminations. Les inégalités hommes/femmes résistent et restent l'une des inégalités les plus abjectes. Certes, des progrès ont eu lieu et ne doivent pas être niés. Amélioration de l'alphabétisation et la scolarisation primaire, droit de vote, ou encore intégration de l'égalité des sexes dans de nombreuses constitutions nationales : ce sont là des avancées incontestables et il faut s'en réjouir. Les résultats en termes d'égalité « réelle », hélas, sont beaucoup plus décevants et même inquiétants puisqu'ils montrent à quel point la marche vers l'égalité est complexe et laborieuse.

En effet, depuis toujours, il existe des préjugés à propos des femmes qui ont conduit à une discrimination de celles-ci, notamment dans leur vie de tous les jours. Même si la condition des femmes s'est largement améliorée, surtout depuis quelques décennies, nous sommes amenés à nous demander si, aujourd'hui, la femme est vraiment considérée comme égale à l'homme ? Comment s'exprime ce rapport hommes/femmes par rapport à la loi, puis au regard de la discrimination basée sur la tradition ?

I. Rapport hommes-femmes au regard de la loi

Le Tchad est membre de plusieurs institutions internationales qui organisent et garantissent l'égalité entre l'homme et la femme à travers des instruments juridiques qui son entre autre :

I.1. Sur le plan international

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui énonce clairement dans son premier article que « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en Droits et en dignité. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité » ;
- Le pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 16 décembre 1966, entré en vigueur le 03 janvier 1976 et ratifié par le Tchad le 18 juillet 1994 accorde une importance à la femme. Les articles 7-I ; C, D et l'article 23 reste le plus marquant car il garantit le droit du travail aux femmes ;
- Le pacte International relatif aux Droits civils et politiques très important pour l'exercice de l'activité politique entra en vigueur le 23 mars 1976. Le Tchad y adhère le 18 juillet 1994. Ce pacte plaide dans ses articles 14 ; 16 ; 23 en faveur de la femme. Et l'article 25 de ce pacte reconnaît à la femme le droit de prendre part à la direction des affaires publiques ; le droit d'être

électeur et éligible, droit d'accéder aux fonctions publiques de son pays dans les conditions générales d'égalités ;

- La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, entrée en vigueur le 18 décembre 1979 et, ratifiée par le Tchad le 28 juillet 1990, dispose en son article 1^{er} « Aux fins de la présente Convention, l'expression "discrimination à l'égard des femmes" vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine. » .

1.2. Sur le plan national

- La Constitution du 31 mars 1996 révisée en 2005 prône l'égalité des tchadiens des deux sexes. L'article 13 stipule que « *les tchadiens des deux sexes ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Ils sont égaux devant la Loi* » ;
- Les articles 62 et 108 garantissent à tout tchadien le droit d'être électeur et éligible. Le code électoral en son article 3 : « *sont électeurs, les citoyens tchadiens des deux sexes âgés de (18) dix-huit ans ...* ». L'article 10 précise que « *nul ne peut refuser l'inscription sur les listes électorales ...* ». L'article 116, quant à, lui accorde le droit à tout tchadien de faire acte de candidature ;
- La Loi n° 038/PR/96 du 11 décembre 1996 portant code de travail assure, dans son article 3, l'égalité des sexes en matière de travail, de même l'article 5 de la Loi n° 015/PR/1986 portant statut de la fonction publique modifiée par la Loi n°017/PR/2001 stipule l'égal accès aux emplois publics ;
- Décret N°186/PR/MASF/02 du 16 avril 2002, portant Institution de la Semaine Nationale de la Femme Tchadienne (SENAFET) ;
- Loi N°019/PR/95 du 04 septembre 1995, portant adoption de la Déclaration de la Politique d'Intégration de la Femme au développement au Tchad.

Au regard de ce qui précède, hommes et femmes sont tous égaux devant la loi. Cependant, dans la pratique, on observe certaines discriminations découlant de la tradition.

II. Certaines discriminations basées sur la tradition pourraient être observées

En Afrique, et particulièrement au Tchad, la problématique Hommes-Femmes se pose toujours au regard de la tradition. Nous n'avons pas la même conception de rapport Homme-Femmes que les occidentaux même si nos cultures évoluent.

Ces discriminations s'observent dans les domaines suivants :

- **Pouvoir de décision :** Dans le milieu traditionnel, beaucoup de décisions sont prises par seuls les hommes, le mari ne demande pas l'avis de sa femme. Le droit des femmes à la parole demeure très largement formel ;
- **Lors du mariage :** Dans la société traditionnelle, les parents et surtout le père décide souvent de marier sa fille sans son consentement. Les alliances matrimoniales sont également source de multiples inégalités. Qu'il s'agisse de l'âge au mariage, du choix des époux, du déséquilibre entre les âges, des asymétries en matière de droits et devoirs des époux, en particulier en matière de répudiation, de divorce ou de décès, les femmes sont systématiquement désavantagées
- **L'exercice du pouvoir :** Les chefs traditionnels sont toujours les hommes même si certaines femmes plus âgées ont une grande influence ;
- **Le poids de la coutume :** Dans certaine coutume, la femme n'est qu'une mère, l'accès à la terre ne doit rester que dans le clan des hommes. Elles n'ont toujours pas le droit de posséder un terrain, de gérer une propriété, de diriger une entreprise sans le consentement de leur mari.

CONCLUSION

Au Tchad, on note une volonté réelle des politiques nationales à la promotion et à la protection de la femme. Malgré l'existence des textes juridiques et législatifs internationaux et nationaux favorables aux femmes, celles-ci ne jouissent pas malheureusement de leurs droits par méconnaissance de part et d'autre, ignorance, à cause des pesanteurs sociologiques. Un travail de conscientisation à tous les niveaux s'avère indispensable pour un épanouissement réel de la femme tchadienne.

La non appropriation de l'approche par les populations à la base rend difficile sa mise en œuvre concrète dans les stratégies et activités. De plus, les ressources humaines des différentes structures impliquées manquent de compétences nécessaires pour bien appréhender le phénomène et transmettre aux partenaires à la base une compréhension simple, claire et opérationnelle de problèmes liés à la femme.

Il est également déploré l'insuffisance des moyens financiers accordés à la mise en œuvre du genre.

L'intégration du Genre dans les différents secteurs laisse à désirer encore même si certains secteurs tels que la santé, éducation et le secteur rural « priorise » de plus en plus l'aspect Genre dans leurs politiques.

***PARTIE JJ : SANTE ET
FREQUENTATION DES
ETABLISSEMENTS SANITAIRES***

INTRODUCTION

Le Tchad comme plusieurs pays de l'Afrique subsaharienne fait face à plusieurs phénomènes sanitaires et plus précisément ceux liés à la santé maternelle et infantile conduisant à la perte conséquente de cette catégorie. Parmi ces phénomènes surprenants il ya la non fréquentation des services de santé. Ce défaut ou ce manque d'intérêt envers les services de santé expose la population à plusieurs autres phénomènes évitables comme la mortalité maternelle et infantile conséquence de la grossesse précoce, du non suivi prénatale, du non suivi des calendriers de vaccination des enfants.

Aussi les autres pandémies et épidémies qui ravagent le Tchad depuis des années telles que les infections sexuellement transmissibles, le choléra, les parasitoses intestinales qui sont loin d'être éradiqués sont dans la plupart de cas dues à un défaut de connaissance en matière d'hygiène que ce soit alimentaire, environnementale, corporelle, intime.

Pourtant dans le monde depuis des années, les recherches menées ont permis de comprendre que ces phénomènes s'anéantissent dans certains pays de la métropole mais chez nous, aucune régression n'a été constatée. C'est ce qui justifie ce travail qui a pour objectif de former des paires formatrices en matière de santé maternelle enfin de pallier dans la mesure du possible au problème d'insuffisance d'informations ou de connaissances, réduire les phénomènes de grossesse précoce, les avortements provoqués et clandestins, la faible utilisation des méthodes contraceptives.

Ce travail dans l'objectif d'être plus accessible, plus compréhensible abordera succinctement les risques des grossesses précoce, l'importance de la non fréquentation des services de santé, l'importance des suivis pré et post- natal et des calendriers de vaccinations et enfin l'importance de l'hygiène dans les familles et communautés.

MODULE I : RISQUES DES GROSSESSES PRÉCOCES

Introduction

La grossesse chez les adolescentes reste une préoccupation partout dans le monde et plus particulièrement au Tchad. Pour certains, donner vie est une bénédiction mais pour d'autres, la grossesse est un grand poids socio-économique. Cette couche qui est encore vulnérable confrontée ce phénomène se livre à des pratiques comme les avortements clandestins, les infanticides conduisant à des pertes de vie. Ce module vise à amener les participantes à :

- Maîtriser les risques de grossesse précoce et faire des sensibilisations dans leur communauté pour réduire le nombre de mariage avant 18 ans ;
- Susciter la compréhension et l'appui à la réduction du nombre de grossesse avant l'âge de 20 ans ;
- Convaincre les chefs religieux à se joindre à eux pour effectuer les sensibilisations et empêcher les mariages précoces
- Augmenter l'utilisation des contraceptions chez les adolescentes qui risquent de tomber enceintes sans le savoir ;
- Réduire le nombre de rapport sexuel forcé chez les adolescents et vulgariser la contraception
- Sensibiliser les parents pour l'éducation sexuelle en famille et la surveillance parentale pour réduire le nombre d'avortement à risque

Cible : femmes des associations féminines

Durée de l'évaluation des pré-requis ou test de connaissance : 30 minutes

Durée de la formation : 2h

Objectif pédagogique

A la fin de ce module, les participants(es) doivent être capable de :

- Définir la grossesse précoce
- Connaître les risques de la grossesse précoce sur le plan sanitaire
- Connaître les risques de la grossesse précoce sur le plan social et éducatif
- Connaître les risques de la grossesse précoce sur le plan économique.

I. Définition

Selon l'organisation mondiale de la santé (2012), la grossesse précoce est toute grossesse qui survient entre 15 à 19 ans. Autrement dit toute grossesse qui survient sur un terrain immature. Ce terrain

immature fait de la grossesse précoce est un fléau qui comporte aussi bien des risques sanitaires, socioéconomiques, socio-éducatifs.

II. Risques sanitaires

Sur le plan sanitaire, la grossesse précoce qui est le plus souvent la conséquence des mariages précoces dans notre communauté présentent des risques tant pour la mère que pour l'enfant. Ces risques peuvent être :

- L'accouchement prématuré dû à l'immaturité de l'organisme maternel
- Mort fœtal intra-utérine
- Faible poids de naissance par déficit de perfusion placentaire
- Fistules obstétricales à cause de du rétrécissement du bassin maternel
- Souffrance fœtale à cause du travail prolongé, de la dystocie
- Mort maternelle
- Grossesse molaire qui est une prolifération anarchique du placenta et d'absence du fœtus
- Décollement prématuré du placenta, cause de l'hémorragie pendant l'accouchement
- Rétention placentaire, cause de l'hémorragie du post-partum
- Mauvaise irrigation placentaire
- Anémie ou carence nutritionnelle : étant encore jeune, le corps de l'adolescente est en plein croissance. Enceinte, l'adolescente rivalise la nourriture avec le fœtus
- Psychose puerpérale : trouble du comportement maternel qui se manifeste par le rejet ou négligence de l'enfant de l'enfant et même sa mise à mort
- Accouchement dystocique : fracture du bassin maternel, chevauchement de la fontanelle du fœtus ;
- Risque de cancer de sein, du col et de l'utérus à cause de l'exposition précoce à aux hormones ostrogéniques.

III. Risques sociaux éducatifs

Sur le plan socio-éducatif, l'on ampute à la grossesse le type de relation entre parent et enfant (soutien, proximité, chaleur), la supervision ou la régulation parentale des activités des enfants, les attitudes et les valeurs parentales contre les relations sexuelles des adolescents (relations sexuelles non protégées) et les grossesses de l'adolescence. On peut également ajouter l'attitude de l'environnement familial par rapport aux questions de sexualité : un environnement familial hostile et fermé aux questions entourant la sexualité amène au non communication et à la culpabilité des jeunes face à ces questions, ce qui n'encourage pas un comportement sexuel sain et responsable. A cela s'ajoute la domination du sexe masculin qui impose la non utilisation des moyens contraceptifs, la religion qui encourage les

comportements en matière de fécondité même si la relation est complexe, la présence ou non d'un interlocuteur avec qui on peut parler de la sexualité. Malheureusement lors que la grossesse survient on assiste à :

- Des conflits familiaux : incapacité de la jeune maman à se gérer, gérer son enfant et son couple bref à s'adapter à son nouveau statut de femme au foyer avec l'enfant à la charge ;
- Rejet ou discrimination social en cas de grossesse hors mariage (vagabonde, une fille de la rue, une prostituée) ;
- Perte d'identité : passage brusque de l'enfance à l'adulte, déstabilisation psycho-physique
- Abandon scolaires conduisant à un manque d'instruction et donc à une mauvaise éducation ou suivi des enfants voire la délinquance juvénile.

IV. Risques économiques

Sur le plan économique, la grossesse précoce constitue un véritable fardeau pour la famille. Un enfant ne peut s'occuper d'un autre enfant. Dans la plupart des cas, les grossesses précoces surviennent dans les milieux socio-économiques défavorisés, dans les quartiers les plus pauvres, dans lesquels les jeunes filles ont de faibles attentes concernant leurs perspectives d'avenir sur le plan scolaire et professionnel. Aussi ces jeunes filles sont moins enclines à utiliser les méthodes contraceptives d'urgences. Face à la grossesse, la situation s'aggrave. On assiste ainsi à :

- Une Incapacité de la jeune fille à effectuer des activités rémunératrices : perte de motivation ou de force physique pour effectuer les activités au-delà de celles ménagères
- Une surcharge du mari
- Une insatisfaction financière de la famille : le mari seul ne peut seul avec ses revenus parfois précaires couvrir les dépenses familiales
- Une aggravation de la précarité économique qui fait demeurer la famille dans la pauvreté, sources des autres problèmes sanitaires et sociaux.

V. Evaluation finale

- Donner l'intervalle de l'âge de la grossesse précoce
- Citer au moins 4 risques sanitaires de la grossesse précoce
- Citer au moins 5 risques économiques de la grossesse précoce
- Citer au moins 4 risques socioéducatifs de la grossesse précoce
- Pourquoi dit-on que la grossesse précoce est un fléau ?
- **Question de réflexion : Comment peut-on lutter contre les grossesses précoces dans notre communauté ?**

MODULE 2 : IMPORTANCE DE LA FRÉQUENTATION DES CENTRES DE SANTÉ

Introduction

L'un des problèmes auxquels fait face le gouvernement et les acteurs de la santé est la non fréquentation des centres de santé. Les hôpitaux et centre de santé sont construits, équipés de matériels et de personnels mais la population ne s'y rend pas pour des raisons qui varient d'un milieu à un autre. Pourtant la plupart des maux comme les maladies parasitaires, les infections sexuellement transmissibles et tant d'autres peuvent être réduites par la simple fréquentation des centres de santé. Il faudrait arriver à convaincre la population du fait que toutes les maladies n'ont pas absolument des causes empiriques. Le fait de passer d'abord par les radiothérapeutes avant de venir au centre de santé retarde les soins et exposent aux morbidités et mortalités. Pour ce module, il faudrait amener les participantes à :

- Convaincre leur communauté de l'importance de la fréquentation des centres de santé ;
- Amener leur communauté à reconnaître certaines maladies qui ne peuvent être traitées sur le plan médical.

Cible : femmes des associations féminines

Durée de l'évaluation des prérequis : 30 minutes

Durée de la formation : 2h

Objectifs pédagogiques

A la fin de ce module, les participantes doivent être capable de :

- Définir un centre de santé
- Donner les différentes importances de la fréquentation d'un centre de santé

I. Importance préventive

La fréquentation d'un centre de santé à titre de prévention présente de nombreux avantages pour la population :

- Eviction des complications des maladies
- Dépistage précoce des maladies telles que la stérilité cause de fois des grossesses tardives ;
- Etre sensibilisé sur l'importance de concevoir à un âge acceptable (entre 20 et 25 ans) ;
- Etre sensibiliser sur les techniques d'hygiène quotidiennes ;

- Etre informer sur les méthodes de prévention des maladies courantes telles que le VIH, l'hépatite, le paludisme, les maladies diarrhéiques, les infections respiratoires chez les enfants ;
- Eviter l'exposition constante aux médicaments de la rue entrainant le plus souvent les résistances engendrant le traitement plus long et plus couteux.

II. Importance curative

La fréquentation d'un centre de santé en cas de maladie présente les avantages suivants :

- Prise en charge précoce et efficace des maladies
- Eviction des séquelles temporaires et permanentes des maladies
- Limiter et éviter des récives

III. Importance économique

L'état de santé d'une population détermine son niveau de développement car un pays doté d'un bon capital humain réalise de bonnes performances économiques. Les avantages économiques liés à une population en bonne santé sont :

- Réduction des dépenses sanitaires familiales ;
- Réduction des charges sanitaires du pays et donc augmentation de la productivité nationale ;
- Diminution des absences scolaires et de travail ;
- Présence permanente d'une population en bonne santé.

Evaluation finale : 30 minutes

Questions d'évaluations

1. Pourquoi faut-il encourager les gens à venir au centre de santé ?
2. **Question de réflexion : Pourquoi les gens ne fréquentent pas les centres de santé dans notre communauté ?**

MODULE 3 : IMPORTANCE DE LA CONSULTATION PRÉ ET POST NATALE

Introduction

Les services de consultation prénatale et postnatale sont des services qui existent dans tous les centres de centre. Elles n'ont pas seulement pour rôle de suivre les femmes enceintes mais aussi d'éduquer des jeunes en matière de sexualité. Au centre de santé, on apprend aux jeunes à changer cette représentation sociale négative concernant les méthodes contraceptives qui pour certains est un moyen qui rend stérile, à pallier au manque de connaissance sur les maladies et les moyens de préventions ainsi que les pallier aux fausses croyances et pensées magiques. En fait les adolescentes ou la population d'une manière générale ont ces idées magiques comme : la première rien ne m'est arrivé donc ça n'arrivera pas. Ce comportement expose à l'adoption des comportements à risques.

Ce module a donc pour objectif d'amener les participantes à :

- Etre les actrices de vulgarisation des méthodes contraceptives dans leurs communautés ;
- Animer les causeries éducatives sur la sexualité pour amener la population à adopter les comportements sains et limiter les comportements à risques ;
- Promouvoir l'utilisation ou la fréquentation des services de consultation prénatale et post natale

Cible : femmes des associations féminines

Durée de l'évaluation du pré requis : 30minutes

Durée de formation : 2h

Objectif pédagogique

A la fin de ce module, les participantes doivent être capable de :

1. Identifier les avantages de la consultation pré et postnatale
2. Donner le calendrier de suivi prénatal
3. Donner le calendrier vaccinal des enfants de 0 à 11 mois

I. Consultation prénatale (CPN)

I.1. Définition

Les consultations prénatales sont les soins qu'une femme reçoit pendant la grossesse. Elles permettent de prévenir les complications tout au long de grossesse tout en promouvant un mode de vie sain qui profite tant qu'à la mère qu'à l'enfant.

I.2. Importance de la consultation prénatale

La CPN permet :

- Dépistage et prise en charge d'éventuelle pathologies : hypertension artérielle, anémie, paludisme, syphilis, infection par le VIH, malnutrition, carence en vitamines et micronutriments ;
- Dépistage et prise en charge des complications obstétricales : cicatrice utérine, présentation anormale, rupture prématurée des membranes, grossesse multiple, métrorragie ;
- Prévention systématique du tétanos maternel et néonatal, de l'anémie, de la transmission materno-fœtale du VIH, paludisme en zone endémique, hépatite, syphilis, chlamydia, toxoplasmose ;
- Préparation à l'accouchement : financière, matérielle, médicale, logistique, l'accompagnant et les donneurs de sang si besoin.

Tableau 4: Calendrier de suivi prénatal

Trimestre	Mois	SA	Planning
Premier	1	2-5	Confirmation de la grossesse
	2	6-9	Examens paramédicaux : hépatite, syphilis, chlamydia, toxoplasmose, VIH, paludisme TA ; Température, poids, les conjonctives, cuir chevelu, les téguments, échographie, toucher vaginal si nécessaire
	3	10-13	Electrophorèse Prescription de fer/ acide folique, glycémie, albumine, sucre, protéinurie, calcul de l'âge de la grossesse et détermination de la date probable d'accouchement, VAT1 et 2
Deuxième	4	14-17	Echographie ECBU
	5	18-21	PCV
	6	22-26	Fer acide folique, sulfadoxine, NFS, protéinurie, glycémie, albumine, sucre, toucher vaginal si nécessaire, hauteur utérine, circonférence abdominale, conjonctive calcul de l'âge de la grossesse et détermination de la date probable d'accouchement, VAT 3
	7	27-30	Echographie
	8	31-35	VIH Hépatite NFS
	9	36-40/41	Fer acide folique, sulfadoxine, NFS, protéinurie, glycémie, albumine, sucre, toucher vaginal si nécessaire, circonférence abdominale, conjonctive, dépistage des œdèmes des membres inférieurs, calcul de l'âge de la grossesse et détermination de la date probable d'accouchement

II. Importance des suivis post natals

C'est le suivi de la femme à partir du jour de l'accouchement jusqu'au 42^{ème} jour afin d'éviter les complications postnatales. Le suivi doit être automatique comme à la période prénatale car beaucoup de femmes et d'enfants meurent pendant cette période par défaut de suivi, d'éducation, de manque de connaissance sur les pratiques néfastes et les signes de danger. Pour ce fait les participantes doivent :

- Jouer le rôle de gardiennes des accouchées et veiller à ce que chacune respecte le suivi postnatal en allant soi-même les rappeler soit en attirant l'attention de leur mari pour les rappeler ;
- Expliquer ou rappeler les activités qui sont menées pendant les consultations post-natales pour que les femmes puissent reconnaître son importance.

Au cours de ce suivi on fait :

- Le Rappel des calendriers vaccinal de l'enfant et des derniers vat de la mère
- Le Suivi de l'involution utérine ;
- L'examen du périnée pour voir s'il y a une bonne cicatrisation en cas d'épisiotomie lors de l'accouchement ;
- Le counseling sur le planning familial, ce qui permet d'éviter les grossesses trop rapprochées, trop nombreux ;
- La vérification le soin du cordon ombilical ;
- La vérification de l'état général de la mère et de l'enfant.

Evaluation finale :

Durée : 30 minutes

Questions d'évaluation

1. Quels sont les avantages de la consultation prénatale
2. Donner les différentes périodes de la consultation prénatale et les activités y afférentes
3. Que fait-on pendant le suivi post natal ?

MODULE 4 : IMPORTANCE DE LA VACCINATION DES ENFANTS

Introduction

Tout comme les consultations prénatales et postnatales, le suivi des calendriers de vaccination des enfants est un élément vital dans la lutte contre les mortalités néonatales et infantiles. A commencer par les pneumonies et les diarrhées, successivement les premières et deuxièmes causes de mortalités, les vaccins permettent à 80% de limiter la survenue de ces affections. Malheureusement les idées préconçues selon laquelle les vaccins rendent stériles les enfants, les empêchent d'être viriles ou que ça les rendent plus malades empêchant les femmes de suivre le calendrier. C'est pour cet effet que les participantes auront pour devoir ;

- De sensibiliser les femmes de la communauté sur les nécessités des vaccinations
- Sensibiliser les leaders d'opinion (chef traditionnel, imam) à encourager les femmes à faire vacciner leurs enfants ;
- Suivre personnellement les enfants de moins de 9 mois concernant le plan de vaccination

Cible : femmes des associations féminines

Durée d'évaluation des prérequis : 30 minutes

Objectif pédagogique

A la fin de ce module les participantes doivent être capable de :

1. Identifier les différents vaccins administrés aux enfants de 0 à 11 mois ;
2. Enumérer les différentes maladies combattues par ces vaccins ;
3. Dégager les avantages du suivi adéquat du calendrier vaccinal des enfants de 0 à 11 mois.

I. Définition

Le vaccin est toute substance inoculée à un individu pour l'immuniser contre la maladie qui a produit cette substance.

La vaccination des enfants a pour objectif principal de prévenir les maladies infantiles qui sont les principales causes de la mortalité infantile. Chaque vaccin est spécifique, combat une ou des maladies bien déterminées. Le non suivi rigoureux du calendrier rend l'enfant plus vulnérable aux maladies. Certains vaccins se prennent en une dose, dose plusieurs. Ainsi les participants auront pour rôle :

- Amener les parents, les leaders d'opinion à accepter les vaccins et laisser les enfants se faire vacciner ;

- D'expliquer, sensibiliser les mamans sur la nécessité de respecter le calendrier, de faire vacciner correctement leurs enfants car une dose à la naissance ne suffit pas.

Tableau 5: Calendrier vaccinal des enfants de 0 à 9 mois

Age	Vaccin	Maladies combattues	Nom de la maladie en arabe
A la naissance	Poli0 +BCG	Poliomyélite et	Shalal ,
		tuberculose	Gou –ha
06 semaines après la naissance	Polio 1 +DTC –HepB- Hib1	Poliomyélite	Shalal ,
		Coqueluche	Amhouhou, Soul
		Diphtérie	Amhilegué,
		Tétanos	Amfiréhané
		Hépatite B	Amssoufar
10 semaines après la naissance	Polio 2 +DTC –HepB- Hib2	Poliomyélite	Shalal
		Coqueluche	Amhouhou, Soul
		Diphtérie	Amhilegué,
		Tétanos	Amfiréhané
		Hépatite B	Amssoufar
14 semaines après la naissance	Polio 2 +DTC –HepB- Hib2+ VPI	Poliomyélite	Shalal ,
		Coqueluche	Amhouhou, Soul
		Diphtérie	Amhilegué,
		Tétanos	Amfiréhané
		Hépatite B	Amssoufar
9 mois après la naissance	VAA + VAR + MenAfriVac + Vitamine A + Mebendazol	Rougeole, fièvre jaune	Am kinyengyeng
		Fièvre jaune	Amssoufar
		avitaminose	
		Les verres intestinaux	

II. Importances du vaccin

Un bon suivi du calendrier vaccinal de l'enfant entraîne un respect de la courbe de croissance et le bien être psychomoteur de l'enfant en combattant toutes les maladies citées ci-haut.

Evaluation finale : 30 minutes

Questions d'évaluation

- Qu'est-ce qu'un vaccin
- Quels sont les différents vaccins du calendrier ainsi que les périodes d'administration
- Citer les différentes maladies combattues par ces différents vaccins.

MODULE 5 : IMPORTANCE DE L'HYGIÈNE DANS LA PRÉVENTION DES MALADIES

Introduction

L'hygiène est l'ensemble des moyens et techniques utilisée pour empêcher l'apparition d'une maladie. Le véritable problème qui conduit le plus souvent au non-respect des règles d'hygiène dans les communautés et les familles est le manque de connaissance et de moyens et parfois le manque de volonté. Néanmoins il existe des mesures plus simples, plus accessibles pour faire empêcher la survenue de la maladie. Il revient alors aux participantes

- D'amener la communauté à adopter les mesures simples d'hygiène pour empêcher la survenue de la maladie ;
- Faire comprendre à la population qu'il y a beaucoup à gagner en respectant les règles d'hygiène mais beaucoup à perdre si elle ne respecte pas par exemple l'utilisation du savon pour laver les mains ;
- Organiser les journées de salubrité dans les quartiers pour l'environnement propre.

Cible : femmes des associations féminines

Durée d'évaluation des prérequis : 40 minutes

Durée de formation 2h 30

Objectifs pédagogique

A la fin de ce module, les participantes doivent être capable de :

1. Définir l'hygiène ;
2. Identifier les moyens de prévention des maladies diarrhéiques ;
3. Identifier les moyens de prévention des maladies sexuellement transmissibles ;
4. Appliquer les différentes mesures d'hygiène (alimentaire, environnementale, corporelle, vestimentaire, l'hygiène intime) ;
5. Sensibiliser la communauté sur l'hygiène comportementale.

I. Hygiène environnementale

Pour lutter contre les maladies comme le paludisme, les morsures des insectes et les maladies diarrhéiques (la fièvre typhoïde, le choléra, dysenterie amibienne etc.) il est nécessaire de suivre les mesures d'hygiène environnementales ci-après :

- Assurer le désherbage des alentours des maisons ;

- Dégrader les poubelles, si possible quotidiennement ;
- Eviter la présence des eaux stagnantes autour des maisons ;
- La cours doit être bien aérée et toujours propre c'est-à-dire nettoyer tous les jours ;
- Nettoyer quotidiennement les chambres à coucher ;
- Eviter de cohabiter avec les animaux domestiques si oui ménager leurs enclos un peu loin des maisons et les entretenir ;
- Dégager les boites de conserve autour des maisons ;
- Eviter de faire les selles à l'air libre de préférence avoir les latrines dans les maisons pour faire les besoins.

II. Hygiène alimentaire

Toujours se laver les mains avant de manger, après les toilettes et avant de préparer les repas.

- Bien laver les fruits et légumes avec de l'eau propre et un peu d'eau de javel ;
- Bien cuire les aliments mais plus particulièrement la viande ;
- Toujours utiliser les ustensiles propres ;
- Garder les cuisines propres et aérées ;
- Utiliser de l'eau propre pour laver les ustensiles de cuisine et quand c'est sale il faut changer. A la fin de la vaisselle il faut couvrir les ustensiles ;
- Laver les jarres avec du savon et désinfecter régulièrement ;
- Décontaminer l'eau de boisson avec l'eau de javel ou faire bouillir ;
- Il faut mettre deux gobelets sur les jarres d'eau : une pour prendre l'eau dans la jarre et l'autre pour boire et les laver au moins 3 fois par jour ;
- Ne pas boire l'eau des carafes utilisées pour les toilettes lors de l'ébullition ;
- Eviter de manger les aliments malsains dans les rues.

III. Hygiène corporelle et vestimentaire

Les pratiques habituelles d'hygiène corporelle et vestimentaire sont :

- Porter les habits propres, même s'il y en a qu'un seul, il faut toujours bien laver ;
- Se laver au moins une fois par jour ;
- Porter les habits qui couvrent tout le corps pour éviter les piqûres de moustiques ;
- Eviter de s'échanger les habits ;
- Eviter d'entasser les habits car c'est un foyer de prolifération des moustiques et d'autres insectes ;
- Brosser quotidiennement les dents ;
- Bien entretenir les cheveux ;

- Evier la promiscuité ; au plus trois personnes par chambre ;
- Eviter de porter les habits top serrés pour permettre l'aération des pores.

IV. Hygiène intime

Le respect des normes d'hygiène ci-après d'éviter les maladies telles que comme les infections sexuellement transmissibles, les infections bactériennes pouvant conduire à la stérilité et une grande exposition au cancer du vagin et du col de l'utérus. Quelques une de ces règles sont aussi valables pour les hommes.

- Avoir au moins deux dessous (calissons et soutien-gorge) pour pouvoir changer régulièrement ;
- Utiliser l'eau propre pour faire les toilettes intimes après s'être allé au besoin ;
- Ne pas introduire les mains dans la cavité vaginale lors des toilettes intime ;
- Eviter de sécher le vagin avec la fumée car cela détruit la flore vaginale exposant l'organe génitale à diverse maladies ;
- Eviter d'utiliser les savons pour faire les toilette intimes ;
- Porter les dessous qui ne serrent pas et de préférence en coton.

Evaluation finale : 40 minutes

Question d'évaluation

1. Comment peut-on rendre notre environnement sain ?
2. Quelles sont les mesures de pratique de l'hygiène corporelle et intime ?
3. Quelles sont les mesures pratiques de l'hygiène alimentaire ?

BIBLIOGRAPHIE

Brunt, M.F. , Buil, G.,Ducreux, F.S. (2009). *Aide-soignantes : fiches techniques*. Maloine : Paris

Delamare, J., (2006). *Dictoinnaire abrégé des termes de médecine 5^{ième} édition*

Médecin sans frontière (2010). *Guide clinique et thérapeutique*

OMS. (2012). *Guide et pratique pour les soins aux adolescents*, Genève, suisse

OMS, UNFPA. (2012). *Prévenir les grossesses et leurs conséquences en matière de santé de reproduction dans les pays en voie de développement : les faits*, gèneé 27, suisse